



Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 29 Conseillers excusés et représentés : 6

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le vendredi 21 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 14 mars 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6) :

BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	BEZOMBES Martine
CROUZET Maryline	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
FAUX Mathilde	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	RUBIO Frédéric
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

Secrétaire de séance : Laure COLIN.

DELIBERATION N°2025-002 – MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE LA SECURITE DU QUOTIDIEN

Considérant ce qui suit :

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise en place d'un plan d'action global permettant de poursuivre et développer les actions engagées pour renforcer la sécurité au quotidien des habitants en augmentant la présence de la police municipale sur le terrain, en poursuivant les actions pour une Ville sûre et en rendant chacun acteur de la sécurité au quotidien.

La sécurité au quotidien, la lutte contre la délinquance et les incivilités concernent tout un chacun et impliquent une démarche partenariale et un renforcement de la coopération avec la Police Nationale.

Axe 1 : RENFORCER LA PRESENCE DE LA POLICE MUNICIPALE

Action 1 : Poursuivre l'augmentation des effectifs de la police municipale.

Aujourd'hui, même si la Ville de Rodez est dans le peloton de tête des Villes les plus sûres de France et si les effectifs de la police municipale de Rodez sont supérieurs à la moyenne nationale qui est de 5,4 policiers municipaux pour 10 000 habitants, nous avons la responsabilité de mobiliser tous les acteurs et de répondre au sentiment d'insécurité en renforçant la Police Municipale :

Cette anticipation est urgente en raison de :

- la suppression de 13 000 Policiers Nationaux entre 2007 et 2012 dont plus de 20 à RODEZ ce qui a incité les communes à compenser le désengagement de l'Etat dans l'indifférence des députés.

- la faiblesse du cadre législatif et le manque de reconnaissance du métier de Policier Municipal

Dans ce cadre, la Ville de Rodez a déjà augmenté les effectifs de la police municipale de 11 à 21 agents

Il est proposé de poursuivre l'augmentation des effectifs pour atteindre 27 agents fin 2026.

Action 2 : Mettre en place une brigade de nuit

Confronté à la diminution des effectifs de la police nationale sur le terrain, il est nécessaire de venir en soutien de la Police Nationale notamment la nuit :

Il est proposé de créer une brigade de nuit au sein de la police municipale.

Action 3 : Permettre l'armement légal de la police municipale

En lien avec le désengagement constant de l'Etat, les policiers municipaux interviennent régulièrement sur des situations complexes. Dans ce cadre, afin de garantir leur sécurité en toutes circonstances :

Il est proposé d'acter l'armement légal de la police municipale.

Axe 2 : POURSUIVRE LES ACTIONS POUR UNE VILLE SURE

Action 4 : Amplifier le déploiement des caméras fixes

Pour la sécurité des Ruthénois, la Ville a acté un plan de déploiement de nouvelles caméras. Dans ce cadre :

Il est proposé d'installer 96 nouvelles caméras dès fin 2025 portant le total à 337 caméras.

Action 5 : Passer de la vidéo protection à la vidéo surveillance

Le nouveau commissariat comprend un centre de surveillance qui sera opérationnel dès que l'Etat aura affecté les crédits d'équipements de la salle et les effectifs dédiés. Ce dispositif actera le passage du CSU de la Police Municipale sous la responsabilité de la Police Nationale. Il permettra à la Police Nationale de relever en direct les troubles à l'ordre public.

Il est proposé d'accepter de transférer le Centre de Sécurité Urbaine de la Ville au commissariat de Police.

Action 6 : Gagner en réactivité avec des caméras mobiles

Faciles d'installation, les caméras mobiles permettent une réactivité accrue pour couvrir occasionnellement les zones de la Ville ne possédant pas de caméras fixes :

Il est proposé de faire l'acquisition de dix nouvelles caméras mobiles, portant leur nombre total à 18.

Action 7 : Rallumer l'éclairage public

Suite à une consultation citoyenne, l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public a été actée. Depuis la Ville a renouvelé en LED l'ensemble de l'éclairage permettant de pouvoir revoir sa politique d'extinction. Demain, même s'il sera toujours possible pour un quartier de demander une dérogation de l'extinction de l'éclairage public, aujourd'hui il est souhaitable de répondre aux attentes des Ruthénoises et des Ruthénois témoignant de l'inconfort généré par l'extinction totale et du côté rassurant de l'éclairage public :

Il est proposé de rallumer l'éclairage public.

Action 8 : Sécuriser les trottoirs et les traversées piétonnes

Lors des réunions de quartier les nouveaux aménagements de voirie, pose de ralentisseurs, de feux tricolores seront systématiquement examinés pour renforcer la sécurité des traversées piétonnes.

Concernant les nouveaux engins de déplacement motorisés et notamment les trottinettes électriques :

Il est proposé de prendre un arrêté interdisant l'utilisation des trottinettes électriques sur les trottoirs.

Action 9 : Informer et faire respecter l'abaissement de la vitesse à 30km/h

Depuis 2022, la vitesse est limitée à 30 km/h et 20km/h dans l'hyper centre. La limitation a permis de diminuer considérablement les accidents et de faire baisser l'exposition au bruit.

Pour bien faire respecter cette vitesse à 30 km/h et pour lutter contre les nuisances sonores :

Il est proposé d'installer des radars pédagogiques et de renforcer les contrôles sonores.

Action 10 : Renforcer le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance examine les faits de délinquance, même ceux mettant en cause des individus de communes voisines (parfois mineurs) :

Il est proposé d'associer tous les Maires de l'Agglomération aux travaux du CISPD.

Axe 3 : RENDRE CHAQUE HABITANT ACTEUR DE LA SECURITE AU QUOTIDIEN

Action 11 : Accompagner les Ruthénois à installer des systèmes de protection anti-intrusion individuels

A la suite de la délibération du 15 novembre 2024, actant la prise en charge de 50 % des frais d'installation d'alarmes anti-intrusion pour les habitants de résidences principales de la Ville :

[Il est proposé de poursuivre l'accompagnement financier des dispositifs d'alarme anti-intrusion.](#)

Action 12 : Mise en place du dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires »

Ce dispositif est un outil efficace pour renforcer la sécurité des biens et des personnes. Il permet à chaque habitant de signaler tout comportement suspect instantanément transmis aux autorités compétentes.

[Il est proposé de mettre en place ce dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires ».](#)

Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de prévention, d'anticipation et d'accompagnement pour répondre plus efficacement aux nouvelles problématiques qui empoisonnent la vie quotidienne des Françaises et des Français mais aussi celle des Ruthénoises et des Ruthénois.

La mise en place de l'ensemble de ces mesures permettra de renforcer la sécurité des Ruthénoises et des Ruthénois.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 4 voix contre (BERARDI Marion, BERTAU Iléana, ECHENE Eléonore, CESAR Alexis) et 2 abstentions (JULIEN Serge, DONORE Joseph) :

- approuve la mise en œuvre de ce plan d'action en faveur de la sécurité du quotidien ;
- autorise Monsieur le Maire à saisir les autorités compétentes ;
- autorise Monsieur le Maire à saisir les instances paritaires pour modifier le tableau des effectifs et les cycles de travail des policiers ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 28 mars 2025

Transmise en Préfecture le 28 mars 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.